



## Ville de Vernier

Dans sa séance du **mardi 1<sup>er</sup> février 2022**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

### **1 CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE EN FAVEUR DE LA FONDATION DES MAISONS COMMUNALES DE VERNIER (FMCV), EN VUE DU RENOUVELLEMENT D'UN EMPRUNT ARRIVANT À ÉCHÉANCE**

Le Conseil municipal, par 25 OUI et 6 abstentions, décide :

- 1 d'autoriser le Conseil administratif à accorder le cautionnement solidaire de la Ville de Vernier pour l'emprunt de CHF 6'000'000.00 contracté par la FMCV ;
- 2 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature des actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération ;
- 3 de mentionner ce cautionnement dans l'annexe aux comptes annuels de la Ville de Vernier.

### **2 OCTROI D'UN PRÉFINANCEMENT DE CHF 901'776.00 TTC DESTINÉ À LA RÉALISATION D'UN PARC PUBLIC ET D'UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF PRIVÉ) DANS LE CADRE DU PLQ 29'847 SITUÉ ENTRE LA ROUTE DE VERNIER ET LES VOIES CFF**

Le Conseil municipal, par 30 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 901'776.00 destiné au financement d'un parc public et d'un réseau d'assainissement (collectif privé) dans le cadre du PLQ 29847 ;
- 2 de prendre acte que le montant de CHF 901'776.00 sera entièrement couvert par une contribution qui sera versée par les futurs développeurs des bâtiments A, B1 et B2 du PLQ 29'847 ;
- 3 de comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
- 4 de prendre acte que ce crédit ne nécessite pas d'amortissement car les dépenses seront entièrement couvertes par les recettes ;
- 5 de comptabiliser les frais financiers de CHF 126'252.40 en tant que revenu qui figureront dans les comptes de fonctionnement sous la rubrique 96.44.10.

**Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 21 mars 2022.**

Vernier, le 9 février 2022



Jean-Pierre TOMBOLA, Président